

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0202/PRE portant délocalisation de la Brigade des Affaires Maritimes de la Gendarmerie Nationale.

n° 2004-0202/PRE

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 octobre 2004

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2004

Date du numéro
31 octobre 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministres

VU Le Décret n°88-0113 du 14 février 1988 relatif à l'organisation et la coordination des actions de l'État en mer.

Article 1er

La Brigade des Affaires Maritimes de la Gendarmerie Nationale est délocalisée à compter du 06 novembre 2004 jusqu'à une nouvelle autre installation de service lui sera affectée.

Article 2

Par son antenne postée dans le nouveau Port de pêche, elle continuera à assurer ses missions en mer.

Article 3

Les installations immobilières de service libérées sont mises à la disposition de la Marine Nationale (F.A.D).

Article 4

Le présent Décret abroge les textes antérieurs relatifs à l'occupation de ces lieux et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH